

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 à 18h30

#### **Ordre du jour :**

**1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

#### **2 – Finances :**

Vote des taux 2024 des contributions locales,  
Affectation du résultat – Budget de la Régie de l'Eau,  
Modification des autorisations de programme,  
Vote des budgets primitifs 2024,  
Adhésion à la fondation du Patrimoine,  
Demande de subvention auprès de la Région AURA pour le réaménagement du camping,  
Demande de subvention auprès du Département pour le réaménagement du camping,  
Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de HLL,  
Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police.  
Remboursement de frais à un agent.

#### **3 – Marchés Publics**

Projet TRANSIT : groupement de commande avec la commune d'AVRIEUX  
Salle des Fêtes : attribution des lots déclarés infructueux.

#### **4 – Ressources Humaines**

Création d'un poste « temporaire » au service RH.

#### **5 – Certification PEFC de la forêt communale.**

#### **6 – Société Parrachée-Vanoise : tarifs et ouverture 2024/2025.**

#### **7 – Questions diverses.**

**Etaients présents :** Stéphane BOYER, maire, Maurice BODECHER (secrétaire de séance), Hervé GOMES-LEAL, Françoise RICHARD, Jean-Louis VIGNOUD, adjoints,  
Mmes Myriam COUVERT, Claudette PAYERNE-BACCARD, Julie ARNAUD.  
Messieurs Jean-Marie FRESSARD, Jean-Jacques AGUSTIN, Hervé RATEL.

**Absents/excusés** Philippe REVEILHAC (procuration à Jean Jacques AGUSTIN), Camille COL (procuration à Hervé RATEL), Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER), Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE (procuration à Maurice BODECHER).

**Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h35.**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Maurice BODECHER est désigné secrétaire de séance.

### **POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION**

#### **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).**

Date	Société	Objet	Montant
31/01/2024	SONEPAR	Fournitures Régie Electrique	1 318,58 € TTC
29/02/2024	LA SOLUTION QUINCAILLERIE	2 barillets	1 266,17 € TTC
27/02/2024	CITEM	Remise en état sentier randonnée Aussois (ravine blanche)	6 984,00 € TTC
08/03/2024	YANN TP	Découpe béton + tranchée + évacuation (humidité)	2 300,00 € TTC
17/01/2024	TPLP	Pelle chemin du Petit Bonheur	15 888,00 € TTC
29/03/2024	CORIOLINK	Actions relations presse - annulation modernisation du télésiège	1 800,00 € TTC

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

- Vente par la SARL HAPPIE M' représentée par Mme MALRAIN d'un fonds de commerce avec cave de 22 m<sup>2</sup> - 6 Le Plan Champ - Décision de ne pas préempter.
- Vente par M. et Mme IMBS à M. HOBIN et Mme CRAENEN d'un appartement de 28,58 m<sup>2</sup> + 1 cave - Résidence La Corniche - Décision de ne pas préempter.
- Vente par M. GOUAULT à M. CHARLES d'un appartement de 33 m<sup>2</sup> - Résidence Les Flocons d'Argent. Décision de ne pas préempter.

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N°2024.043 : Vote des taux 2024.

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE DE FIXER** les taux des contributions directes comme ci-dessous :

	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	23.62%
Taxe sur le foncier non bâti	101.32%
Taxe d'habitation	13.12% (Taux de majoration 35%)
Contribution foncière des entreprises	24.60%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Délibération N°2024.044 : Budget Régie de l'Eau – Affectation du résultat

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Mme RICHARD présente l'affectation du résultat sur le budget de la régie de l'eau :

<b>Affectation du résultat d'exploitation</b>	
Résultat d'exploitation de l'exercice	45 128.70 €
Résultat antérieur reporté	96 110.03 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>141 238.73 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-2 477.41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 477.41 €</b>
Affectation :	
1 – affectation en réserves (R.1064) en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 – affectation en réserves (R.1068) en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	2 477.41 €
3 – report en exploitation R.002	138 761.32 €
Déficit reporté	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 2 477.41 € à la section d'investissement au compte 1068,

**DÉCIDE** de reporter en section d'exploitation le résultat de 138 761.32 € au compte 002 recettes,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Délibération N°2024.045 : Budget primitif 2024 – Modification des autorisations de programme budget principal M57**

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Elle rappelle que par délibération en date du 12 avril 2023, N°2023.053, le conseil municipal a décidé de créer 2 autorisations de programme concernant les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la salle des fêtes
- Et une opération dénommée Bourg Centre.

Comme suit :

<b>Opération 118 – SALLE DES FETES</b>			
Montant initial TTC	Crédits de Paiement au titre exercice 2023	Crédits de paiement au titre de 2024	Crédits de paiement au titre de 2025
1 508 760 €	808 760.00 € Imputés au 2315	400 000 € Imputés au 2315	300 000.00 €

<b>Opération 205 – BOURG CENTRE</b>				
Montant initial TTC	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2 300 000 €	400 000.00 €	350 000.00 € 450 000.00 €	600 000.00 €	500 000.00 €

Or, il s'avère que sur 2023, la réalisation des 2 opérations a pris du retard,



que suite à l'ouverture des plis, après consultation des entreprises, le montant des marchés est plus important que les prévisions des maîtres d'œuvre.

En conséquence, il convient de réajuster les 2 autorisations de programme comme suit :

<b>Opération 118 – SALLE DES FETES</b>		
Montant initial TTC	Crédits de Paiement au titre exercice 2024	Crédits de paiement au titre de 2025
1 904 249.62 €	1 814 249.62 € Imputés au 2315	90 000.00 € Imputés au 2315

<b>Opération 205 – BOURG CENTRE</b>			
Montant initial TTC	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
1 701 400.00 €	731 400.00 €	485 000.00 €	485 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de modifier les 2 autorisations de programme avec crédits de paiement telles que ci-dessus, sur le budget principal M57, Commune d'AUSSOIS,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2024.046 : Budget primitif 2024 – Régie Électrique**

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « RÉGIE ÉLECTRIQUE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n°2024.018 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget de la « Régie Électrique »,

Vu la délibération n° 2024.026 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « Régie Électrique »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « RÉGIE ÉLECTRIQUE » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	2 887 214.66 €		2 887 214.66 €
Recettes	2 007 000.00 €	880 214.66 €	2 887 214.66 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 727 658.99 €	36 432.00 €		1 764 090.99 €
Recettes	1 234 914.66 €	0.00 €	529 176.33 €	1 764 090.99 €

### Délibération N°2024.047 : Budget primitif 2024 – zone MOTTETS FINTAN (M57)

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « Zone MOTTETS-FINTAN M57 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.019 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget « zone Mottets-Fintan »,

Vu la délibération N°2024.027 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « Zone MOTTETS FINTAN »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « Zone Mottets-Fintan » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	638 950.03 €		638 950.03 €
Recettes	628 310.18 €	10 639.85 €	638 950.03 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	461 767.55 €	0.00 €	167 182.48 €	628 950.03 €
Recettes	628 950.03 €	0.00 €		628 950.03 €

### Délibération N°2024.048 : Budget primitif 2024 – Garderie (M57)

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « GARDERIE (M57) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.020 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget GARDERIE,

Vu la délibération N° 2024. 028 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « GARDERIE (M57) »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « GARDERIE (M57) » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	281 651.97 €		281 651.97 €
Recettes	268 900.00 €	12 751.97 €	281 651.97 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	0.00 €			0.00 €
Recettes	0.00 €			000 €



### Délibération N°2024.049 : Budget primitif 2024 – Régie de l'Eau

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « Régie de l'EAU (M49) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.021 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget Régie de l'EAU,

Vu la délibération N° 2024. 029 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « Régie de l'EAU »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « Régie de l'EAU » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	318 798.00 €		318 798.00 €
Recettes	180 036.68 €	138 761.32 €	318 798.00 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	567 475.00 €	0.00 €	2 477.41 €	569 952.41 €
Recettes	569 952.41 €	0.00 €	0.00 €	569 952.41 €

### Délibération N°2024.050 : Budget primitif 2024 – DSP Base de Loisirs

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « DSP BASE DE LOISIRS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.024 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 pour le budget DSP BASE DE LOISIRS,

Vu la délibération N°2024.032 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « DSP BASE DE LOISIRS »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « DSP BASE DE LOISIRS » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	51 195.88 €		51 195.88 €
Recettes	12 000.00 €	39 195.88 €	51 195.88 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	60 599.88 €	0.00 €		60 599.88 €
Recettes	50 195.88 €	0.00 €	10 404.00 €	60 599.88 €

### Délibération N°2024.051 : Budget primitif 2024 - CAMPING

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « CAMPING ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.023 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 pour le budget DSP CAMPING,

Vu la délibération N°2024.031 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « DSP CAMPING »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « DSP CAMPING » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	61 050.26 €		61 050.26 €
Recettes	61 050.00 €	0.26 €	61 050.26 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 133 614.39 €	52 767.60 €	87 118.01 €	1 273 500.00 €
Recettes	1 264 375.00 €	9 125.00 €	0.00 €	1 273 500.00 €

### Délibération N°2024.052 : Budget primitif 2024 – DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget « DSP Équipements Touristiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.022 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget DSP Équipements Touristiques,

Vu la délibération N°2024.030 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget « DSP Équipements Touristiques »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « DSP Équipements Touristiques » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 020 100.00 €		1 020 100.00 €
Recettes	1 020 100.00 €		1 020 100.00 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	942 941.00 €	34 771.00 €	1 193 256.31 €	2 170 968.31 €
Recettes	1 883 739.76 €	287 228.55 €		2 170 968.31 €

### Délibération N°2024.053 : Budget primitif 2024 – Budget principal M57

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération N°2024.025 en date du 26 mars 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 du budget principal M57,

Vu la délibération N°2024.033 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget principal M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 « budget principal M57 » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	6 786 622.10 €		6 786 622.10 €
Recettes	3 779 822.00 €	3 006 800.10 €	6 786 622.10 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	5 360 297.13 €	660 690.73 €		6 020 987.86 €
Recettes	5 124 267.10 €	366 239.65 €	530 481.11 €	6 020 987.86 €

### Délibération N°2024.054 : Adhésion à la fondation du patrimoine

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la commune d'AUSSOIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels (deux cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant d'adhésion fixé à 200 € pour l'année 2024,

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet effet,

**DIT** que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget primitif 2024.



### Délibération N°2024.055 : Demande de subvention auprès de la Région AURA pour le réaménagement du Camping

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint. Celui-ci rappelle la volonté de la commune de procéder à un réaménagement global du camping comprenant :

- La création de nouveaux emplacements dédiés à l'installation de HLL,
- La reprise des circulations à l'intérieur du camping et à leur piétonisation,
- La reprise des circulations et des emplacements de stationnement et leur végétalisation,
- Le traitement de l'entrée du camping,
- La reprise de certains réseaux secs et humides et leur mise aux normes,
- La modernisation de l'aspect et du fonctionnement général de la structure.

Les travaux à entreprendre au cours de cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux ont été estimés à 597 571.25 € HT de travaux et environ 60 000 € HT d'honoraires et frais d'études divers.

M. Maurice BODECHER rappelle que :

- 1/ la commune d'AUSSOIS a sollicité une subvention au titre de la DSIL/DETR 2024 sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 652 800.00 € HT.
- 2/ la commune sollicite par délibération séparée le département de la SAVOIE pour les travaux et aménagements ci-dessus.

Ainsi, le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Participation DSIL/DETR (30% sur 1 652 800.00 € HT°)	485 840.00 €
Participation de la Région AURA (plafonné à 100 000 €)	100 000.00 €
Participation du département de la SAVOIE	70 000.00 €
Autofinancement communal	996 960.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de solliciter M. le Président de la région AURA pour une aide financière la plus élevée possible pour le projet de réaménagement du camping La Buidonnière – 1<sup>ère</sup> tranche – selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et effectuer toutes formalités en lien avec la demande de cette aire.

### Délibération N°2024.056 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le réaménagement du camping

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint. Celui-ci rappelle la volonté de la commune de procéder à un réaménagement global du camping comprenant : La création de nouveaux emplacements dédiés à l'installation de HLL, La reprise des circulations à l'intérieur du camping et à leur piétonisation, la reprise des circulations et des emplacements de stationnement et leur végétalisation, le traitement de l'entrée du camping, la reprise de certains réseaux secs et humides et leur mise aux normes, la modernisation de l'aspect et du fonctionnement général de la structure.

Les travaux à entreprendre au cours de cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux ont été estimés à 597 571.25 € HT et environ 60 000 € HT d'honoraires et frais d'études divers.

M. Maurice BODECHER rappelle que :

- 1/ la commune d'AUSSOIS a sollicité une subvention au titre de la DSIL/DETR 2024 sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 652 800.00 € HT, représentant la globalité de l'opération.



2/ la commune sollicite par délibération séparée le département de la SAVOIE pour les travaux et aménagements ci-dessus.

Ainsi, le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Participation DSIL/DETR (30% sur 1 652 800.00€ HT°)	485 840.00 €
Participation de la Région AURA (plafonné à 100 000€)	100 000.00 €
Participation du département de la SAVOIE	70 000.00 €
Autofinancement communal	996 967.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de solliciter M. le Président du conseil départemental de la SAVOIE pour une aide financière la plus élevée possible pour le projet de réaménagement du camping La Buidonnière – 1<sup>ère</sup> tranche – selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et effectuer toutes formalités en lien avec la demande de cette aire.

#### **Délibération N°2024.057 : Demande de subvention auprès du CD73 pour l'installation de HLL**

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint.

Celui-ci rappelle le projet de réaménagement et développement du camping. Il rappelle également que le conseil municipal a clairement manifesté sa volonté de créer de nouveaux lits avec de nouveaux hébergements, répondant à la demande, au sein du camping.

Ainsi, la commune envisage à acquérir, dans un premier temps, 11 HLL d'une capacité de 4 à 6 personnes. Ce nouveau mode d'hébergement permettra :

Un renforcement de la capacité d'accueil touristique du camping et de la commune avec à terme la création de 100 à 150 lits touristiques,

Moderniser et redonner une attractivité au camping d'AUSSOIS,

Permettre à des familles adeptes de ce mode d'hébergement de découvrir la montagne sans les inconvénients du camping,

Redynamiser les « ailes » de saison en proposant des périodes d'ouverture plus larges.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition des HLL est aujourd'hui de 755 496.79 € HT hors travaux d'installation.

M. Maurice BODECHER rappelle que pour être éligible à l'aide du Conseil Départemental de la SAVOIE pour l'acquisition de HLL il faut que :

Le camping soit classé tourisme (2 ou 3 étoiles),

Seules 8 HLL peuvent être aidées si elles sont regroupées sur une même zone,

Chaque HLL doit bénéficier d'un emplacement de 180 m<sup>2</sup> minimum,

Chaque HLL doit avoir une surface de plancher de 35 m<sup>2</sup> minimum avec prise en compte de l'ergonomie et du confort d'usage,

L'installation des HLL doit respecter une qualité architecturale et une intégration paysagère,

La desserte en véhicule motorisé doit être minimaliste,

Le camping doit être ouvert d'avril à octobre à minima avec accès aux services.

Il rappelle également que l'aide est plafonnée à 20 000 € HT par HLL au maximum et que le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la qualité du projet.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la SAVOIE pour une aide, la plus élevée possible, pour l'acquisition de 13 HLL,

**DIT** que le montant prévisionnel de cette acquisition est de 755 496.79 € HT hors coûts d'installation,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2024.058 : Demande de subvention auprès du CD73 l'installation de ralentisseurs**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD, Adjoint aux travaux.

Celui-ci informe le conseil municipal, que suite à de nombreuses demandes et interpellations des riverains, mais également parce qu'il a été constaté que certaines voies présentent un réel danger pour la circulation des piétons et des enfants à vélo, il a été décidé de ralentir la circulation des véhicules à moteur. Il s'agit essentiellement de la traversée d'AUSSOIS dans la partie « Plan Champ » depuis l'embranchement de la Rue du Coin jusqu'à la sortie d'agglomération (CD.83) et de la route communale de la Cottériat depuis la salle des fêtes jusqu'au carrefour d'accès au camping.

Avec l'accord des services de la Maison Départementale des Territoires, il a été décidé de mettre en place des ralentisseurs permanents.

M. VIGNOUD signale que les aménagements prévus, type ralentisseurs, peuvent être financés dans le cadre du dispositif des « amendes de police » par le Conseil Départemental de la SAVOIE.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 48 102.00 € HT pour les 2 aménagements :

Route de Plan Champ sous le CNRS,

Route de la Cottériat vers la descente du chemin piéton.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**14 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Jean-Marie FRESSARD)**

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la SAVOIE pour une aide financière, dans le cadre des amendes de police, pour la sécurisation de la traversée d'AUSSOIS (Plan Champ sous le CNRS) et l'accès à la salle des fêtes et au camping avec des ralentisseurs, la plus élevée possible,

**DIT** que le montant des travaux est estimé à 48 102.00 € HT,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2024.059 : Remboursement de frais à un agent**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a dû emmener la navette chez Maurienne Poids Lourds à HERMILLON pour une réparation urgente.

Pour ce faire, l'agent a emprunté l'autoroute jusqu'à ST MICHEL DE MAURIENNE et a dû faire l'avance des frais de péage sur ses deniers personnels.

Le montant des frais engagés par M. Didier COL est de 8.80 € x 2 = 17.60 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de rembourser à M. Didier COL la somme de 17.60 € correspondant aux frais qu'il a engagés sur ses deniers personnels pour s'acquitter des frais de péage entre MODANE et ST MICHEL DE MAURIENNE,

**DIT** que ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs.

### 3 – MARCHÉS PUBLICS

#### Délibération N°2024.060 : Groupement de commandes avec la commune d'AVRIEUX pour un marché de prestations d'ingénierie touristique

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, Premier Adjoint.

Celui-ci rappelle que dans le cadre du projet INTEREG ALCOTRA, les communes d'AVRIEUX et d'AUSOIS doivent mettre en œuvre un projet culturel pérenne permettant le développement d'un tourisme durable. Dans le cadre de ce projet, les communes d'AVRIEUX et AUSOIS se sont engagées à créer et développer des produits touristiques de type « séjour tout compris » autour d'un projet culturel pluriannuel intégrant le patrimoine historique, culturel, artisanal et artistique de chacune des communes.

Ces produits touristiques doivent permettre, pour chaque commune, le développement d'un tourisme durable permettant de diversifier les activités, d'élargir les saisons et encourager des pratiques de découverte du territoire différentes.

Les deux communes ont manifesté le besoin de recourir aux compétences d'un bureau d'ingénierie touristique pour accompagner les communes dans :

La définition du projet culturel,

La création de produits touristiques « tout compris » sur le territoire.

Le groupement de commandes étant un moyen de favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent, de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de collectivités et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes d'AUSOIS et d'AVRIEUX ont souhaité s'associer pour cette consultation.

Dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, il convient de désigner un coordonnateur qui assurera à titre gracieux les missions suivantes :

1/ Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;

2/ Elaboration des DCE afférents à l'opération ;

3/ Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; secrétariat et organisation de la CAO ; information des candidats.

La commune d'AUSOIS est désignée comme coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres comprendra les 2 maires, président des deux commissions d'appel d'offres.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'AUSOIS et la commune d'AVRIEUX pour une mission d'ingénierie touristique ;

**DÉSIGNE** la commune d'AUSOIS comme coordonnateur du groupement de commandes ;

**DIT** que les frais de publicité de l'appel à candidatures seront pris en charge par la seule commune d'AUSOIS ;

**DIT** que la commune d'AVRIEUX désignera deux représentants en plus de M. le Maire pour siéger à la commission d'appels d'offres ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;



**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

### Délibération N°2024.061 : Salle des fêtes – Attribution des lots infructueux

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le conseil municipal, sur proposition de la commission d'Appel d'Offres a retenu les offres proposées, dans le cadre du marché de réaménagement de la salle des fêtes, pour les lots N°01, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 14.

Les lots N°02, 7 et 11 ont été déclarés infructueux et une procédure de gré à gré a été lancée.

Aujourd'hui, des offres se rapprochant de l'estimation ont été reçues pour ces 3 lots :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant TTC	Montant HT
2	Charpente	SPATIAL COUVERTURES	85 256.18 €	71 046.82 €
7	Cloisons, doublages, fx plafonds	NSTB	153 235.46 €	127 696.22 €
11	Peintures	NSTB	61 585.48 €	51 321.23 €

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal :**

**DÉCIDE** de retenir les offres ci-dessus pour les lots N°02, 07 et 11,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir,

**DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2024.

### POINT N°04 : Ressources Humaines

#### Délibération 2024.062 : Création de postes temporaires pour les Ressources Humaines

M. le Maire rappelle que :

Que la personne embauchée sur le poste RH a décidé de ne pas poursuivre son contrat avec la commune au-delà du 30 avril 2024,

Que par délibération en date du 19 octobre 2023 un poste de vacataire a été créé pour faire face aux besoins ponctuels mais également pour assurer la formation et la passation avec l'agent recruté.

Or, aujourd'hui, aucun candidat n'a été recruté sur ce poste et à compter du 1<sup>er</sup> mai, aucun agent ne sera en capacité d'assurer les paies des agents.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal :

1/ Si l'opportunité se présente d'embaucher un agent dans les derniers jours d'avril, de créer un poste en doublon afin que la personne actuellement en charge des RH puisse assurer la formation de la nouvelle recrue et ce pendant un mois minimum aux mêmes conditions qu'actuellement soit 35h hebdomadaire rémunérée selon l'indice majoré 420,

2/ de prolonger de 6 mois l'emploi d'une vacataire au service RH aux conditions ci-dessous :

Durée : 6 mois maximum,

Durée d'une vacation : 4h

Rémunération : 100 € brut/vacation congés compris.

Maximum autorisé : 20 vacations/mois.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer un poste temporaire d'adjoint administratif au service RH, pour une durée maximale de 3 mois, afin d'assurer la transmission du service et la formation éventuelle d'un nouvel agent, selon les dispositions ci-dessus,

**DÉCIDE** de prolonger le poste de vacataire au service RH d'une durée de 6 mois dans les conditions fixées par la délibération en date du 19 octobre 2023.

## **POINT N°05 : Forêt communale – Certification PEFC**

### **Délibération 2024.063 : certification PEFC de la forêt communale**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale des garanties éventuellement demandées par les professionnels (industriels et négociants) et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le label PEFC permet également de bénéficier de subvention pour l'exploitation de la forêt communale (coupes à câbles).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**1/ DE RENOUVELER** son engagement pour l'ensemble des forêts que la commune d'AUSSOIS possède au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration,

**2/ DE S'ENGAGER** à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées.

**3/ D'ACCEPTER et FACILITER** la mission de PEFC AURA et/ou l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objet de l'adhésion et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celle-ci,

**4/DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

**5/D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique,

**6/ DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

**7/ DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC AURA,

**8/ en cas de modification des surfaces forestières de la commune, D'INFORMER** PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires,

**9/ DE DÉSIGNER** M. le Maire ou son adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.



## POINT N°06 : SPL PARRACHEE-VANOISE – TARIFS DES REMONTÉES MÉCANIQUES

### Délibération N°2024.064 : Tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024/2025

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la DSP « domaine skiable », M. Jean-Marie FRESSARD présente au conseil municipal la proposition de tarifs pour la saison 2024/2025 :

#### **Domaine alpin**

##### Domaine skiable d'AUSSOIS :

	<b>Enfant</b>	<b>Adulte</b>	<b>Sénior</b>
Front de neige (Téléskis Mulinière + Charrière)	14.60 €	17.20 €	16.40 €
4 heures	30.00 €	35.60 €	33.80 €
1 jour	33.60 €	39.60 €	37.60 €
2 jours	65.00 €	76.50 €	73.00 €
3 jours	97.50 €	115.00 €	109.50 €
4 jours	130.00 €	153.60 €	145.90 €
5 jours	152.40 €	180.20 €	169.20 €
6 jours	168.00 €	198.00 €	188.00 €
1 jour de prolongation au-delà des 6 jours	21.80 €	25.00 €	24.00 €

(Enfant : 5 à 11 ans inclus - Adulte : 12 à 64 ans inclus - Sénior : 65 à 74 ans inclus)

Forfait offert aux moins de 5 ans et plus de 75 ans. Tarifs réduits et gratitudes sur présentation de justificatifs d'âge.

<b>Piétons et Raquettes</b>	
1 montée TSD « Grand Jeu » (retour offert)	9.50 €
1 montée TSD « Grand Jeu + Armoise » (retour offert)	15.70 €
6 jours nominatif accès illimité TSD « Grand Jeu + Armoise »	51.50 €
Saison nominatif accès illimité TSD « Grand Jeu + Armoise »	126.00 €

<b>Ski de Randonnée et Parapente</b>	
1 montée Télésièges « Grand Jeu + Armoise + Fournache »	19.90 €

<b>Forfaits FAMILLE (en caisse uniquement)</b>	
Forfait 6 jours - 2 adultes + 2 juniors < 18 ans	672.00 €
Junior (< 18 ans) supplémentaire	168.00 €

Les titres de transport sont délivrés sur des supports magnétiques rechargeables vendus 2.00 € l'unité, non inclus dans les tarifs communiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**Voix « POUR » : 13**

**Voix « CONTRE » : 0**

**Abstention : 2 (COL Camille et RATEL Hervé).**



**VALIDE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024/2025 tels que ci-dessus proposés,  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2024.065 : Tarifs des remontées mécaniques saison estivale 2024

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci présente les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2024, comme suit :

	Adulte	Enfant (2012-2018)
1 montée TSD « Grand Jeu »	9.30 €	7.30 €
Journée VTT ou piéton (montée illimitée)	15.50 €	12.30 €
Pass Famille Plus 1 aller-retour (2 adultes + 2 juniors nés entre 2006 et 2018)	29.00 €	
Junior supplémentaire PASS FAMILLE PLUS	7.30 €	
Pass 6 jours consécutifs	31.00 €	24.50 €
Carnet été 10 montées (non nominatif)	73.00 €	
Forfait saison (nominatif avec photo)	75.00 €	

Enfant : né entre 2012 et 2018

Junior dans le cadre du Pass Famille : 2006-2018

GRATUIT : enfant né à partir de 2019 et sénior né jusqu'en 1948 sur présentation d'un justificatif d'âge

Tarifs « groupes et partenaires »	
Aller/retour	7.50 €
Journée VTT	12.50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les tarifs « remontées mécaniques – saison estivale 2024 » tels que ci-dessus proposés,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2024.066 : Tarifs Base de loisirs (complément) 2024

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, l'ensemble des tarifs des activités sises sur la « base de loisirs » ont été adoptés, à l'exception des tarifs de location du terrain de tennis et du mini-golf.

En conséquence, M. FRESSARD propose les tarifs suivants :

Activités « base de loisirs »	Tarifs individuel	Tarifs groupe/CSE
Tennis	6.00 €	5.00 €
Mini-Golf adulte	4.50 €	3.50 €
Mini-Golf enfant	4.00 €	3.00 €



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les tarifs ci-dessus proposés pour la saison 2024,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Marché de maîtrise d'œuvre** pour accompagner l'association des Forts de l'Esseillon :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de SILT ARCHITECTURE pour un montant de 9 990.00 € HT pour une période de 3 ans. Cela représente 18 jours d'accompagnement et 3 jours de conception.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.***